



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Le Comité d'Orientation Stratégique

L'étude de zone est une démarche collective qui implique administrations, opérateurs publics ou privés, élus et membres de collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées, prestataires, etc.

Gouvernance assurée par un Comité d'Orientation Stratégique (COS), qui est le lieu de la concertation entre les parties prenantes.

Le COS garantit la transparence des travaux, qu'une charte de fonctionnement peut organiser.



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Composition du COS

Le COS peut être composé des membres du bureau du SPPPI (de l'association) + partenaires tels que l'ARS, la CIRE, AIRAQ, etc.

Représentants de :

- Services de l'Etat et agences : DREAL, ARS,...
 - Collectivités : Conseil Régional, CA BAB,....
 - Opérateur public : CCI
 - Entreprises : exploitants ICPE, agricoles, Transports,..
- Associations : SEPANSO,...
- La population : assoc. Adhoc,...
- Expert : AIRAQ,...
- Prestataires : bureaux d'études, labos,....

ésidence : ?

otage : DREAL



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Missions du COS

Les missions du COS consistent à

- fixer les objectifs et les limites de l'étude,
- réaliser ou valider les cahiers des charges,
- lancer les appels d'offre puis à sélectionner les prestataires, suivre l'avancement des travaux et en valider chaque phase, évaluer les mesures de gestion et les actions de communication qui s'imposent

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- 1^{ère} étape : création et mise en place du COS
- Fixation des objectifs
- Définition des enjeux à protéger
- Fixation des limites initiales de l'étude

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- 2^{ème} étape : rédaction du cahier des charges
- Objectif : lancer la consultation permettant de connaître les masses budgétaires à affecter dans le temps.
- L'étude devra être découpée en plusieurs phases; un cahier des charges spécifique et adapté à chaque phase devra être rédigé.

Rappel du phasage de l'étude de zone :

1^{ère} phase de l'étude : élaboration du schéma conceptuel d'exposition.

2^{ème} phase de l'étude : modélisation de la dispersion atmosphérique

3^{ème} phase de l'étude : diagnostic de l'état des milieux.

4^{ème} phase de l'étude : interprétation de l'état des milieux (IEM) (compatibilité avec les usages)

5^{ème} phase de l'étude : évaluation du risque sanitaire (ERS).



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- 3^{ème} étape : retombées de l'étude
- - propositions, mise en œuvre et suivi des mesures
- - communication



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

- **La 1^{ère} phase de l'étude est primordiale.** (élaboration du schéma conceptuel d'exposition)
- Etant donné qu'il est quasi impossible de lancer un appel d'offres global pour l'ensemble des phases d'études, il serait souhaitable que le COS prenne l'attache d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'assister et accompagner tout au long des étapes d'élaboration de l'étude de zone.



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Missions de l'AMO

- - la réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude (données d'entrée et schéma conceptuel), - la préparation du cahier des charges pour le lancement de l'appel à propositions pour chacune des phases suivantes,
- - l'aide au choix,
- - le suivi des travaux des prestataires,
- - l'analyse critique,
- la compilation des données et la rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final.
- la participation aux réunions du COS et aux comptes-rendus,
-
-

Le cahier des charges à rédiger par le COS lors de la 2^{ème} étape permettra de lancer l'appel d'offres pour le choix de l'AMO.